

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS703

présenté par
Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de son chiffre d'affaires mondial pour »

les mots :

« du chiffre d'affaires mondial hors taxes réalisé au cours de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le montant du chiffre d'affaires retenu pour le calcul des sanctions est toujours calculé hors taxes.